

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Plate-forme Accueil IBS/CN

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à la Compagnie Homo Sapiens
à l'occasion de la journée de l'Ephémère,
organisée le samedi 24 juin 2023, Salle Latreille**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme,
- Vu la demande formulée le 06 juin 2023 par la Compagnie Homo Sapiens représentée par son Président Monsieur Benoît GILLIE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée de l'Ephémère organisée le samedi 24 juin 2023, Salle Latreille,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La compagnie Homo Sapiens représentée par son Président Monsieur Benoît GILLIE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **10h à 24h**, à l'occasion de la journée de l'Ephémère organisée le samedi 24 juin 2023, Salle Latreille.

ARTICLE 2^o : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3^o : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4^o : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Benoît GILLIE

Tulle, le 12 juin 2023

Le Maire,

Bernard COMBES

